

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 11 avril 2023, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs:

Sylvain Leduc, conseiller

Michel Venne, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2023-04-528

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en retirant le point 10: «Embauche au poste de journalier régulier temps plein».

ADOPTÉE

2023-04-529

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 MARS 2023 ET DU 15 MARS 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 15 mars 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 15 mars 2023 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-04-530 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 avril 2023, au montant de 438 728,91\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2023-04-531 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 13 018,45\$ soit versée comme quatrième versement (4/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un chargeur usagé JD 2014 (travaux publics).

QUE la somme de 2 100,00\$ soit versée comme premier versement (1/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard d'une camionnette Ford F-150 2013 (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-04-532 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - 2 COINS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise l'AFEAS à tenir une activité de financement au coin de la 9e Avenue le 19 mai 2023 et que pour l'événement, s'il y a des enfants bénévoles, ils doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.

QUE la présente autorisation ne vaille que pour la 9e Avenue et que toute collecte de fonds sur la 12e Rue doit être autorisée par le Ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2023-04-533

EMBAUCHE AU POSTE DE PRÉPOSÉ(E) PAYSAGISTE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Chloé Charron au poste de préposée paysagiste, poste régulier saisonnier;

QUE la date d'entrée en fonction soit lors de la date de retour au travail des employés réguliers saisonniers.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-04-534

EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER (CONCIERGE)

CONSIDÉRANT la création du poste de journalier (concierge) travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un poste régulier temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Dave Desjardins au poste de journalier (concierge) régulier temps plein.

QUE la date d'entrée en fonction soit le 13 mars 2023.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-04-535

EMBAUCHE AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un remplacement de maternité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Lyne Goyette au poste de réceptionniste, poste de remplacement de maternité.

QUE la date d'entrée en fonction soit le 17 avril 2023 et que le remplacement soit prévu jusqu'au 8 avril 2024;

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-04-536

POSTE DE JOURNALIER AUX LOISIRS - POSTE RÉGULIER SAISONNIER

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-323 confirmant l'embauche de M. Loïc Miller au poste de journalier régulier temps plein;

CONSIDÉRANT que M. Miller doit se retirer de ce poste pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme le retrait de M. Loïc Miller au poste de journalier régulier temps plein.

QUE le conseil confirme le retour de M. Loïc Miller à son poste antérieur, soit au poste de journalier aux loisirs régulier saisonnier et ce, à compter du 18 mars 2023.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2022-10-323.

ADOPTÉE

2023-04-537

CONFIRMATION FIN DE PÉRIODE DE PROBATION - ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'adjointe à la direction générale et à la mairie prenait fin le 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que l'adjointe à la direction générale et à la mairie, Madame Josée Trudel, répond avec satisfaction aux exigences du poste et que se termine sa période de probation.

QUE la date d'ancienneté soit le 3 octobre 2022.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-04-538

VERSEMENTS AU PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la subvention de 95 000,00\$ soit octroyée au Parc régional Montagne du Diable pour l'année 2023.

QUE la subvention soit versée comme suit:

- 30 000,00\$ le 15 avril 2023
- 35 000,00\$ le 1er juin 2023
- 30 000,00\$ le 1er août 2023

QUE cette somme soit prise au compte OBNL numéro 02-622-03-971.

ADOPTÉE

2023-04-539

CRÉATION DU COMITÉ - MAISON JOSEPH-LAFONTAINE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire former un comité pour la Maison Joseph-Lafontaine;

CONSIDÉRANT que ledit comité aura pour objectif d'analyser les différentes options pour la conservation et la réparation de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE soit formé un comité pour la Maison Joseph-Lafontaine et qu'il soit composé des personnes suivantes:

- Monsieur le conseiller Richard Lévesque
- Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle
- Monsieur le conseiller Yvon Forget

QUE ces membres représenteront le comité de démolition également.

ADOPTÉE

2023-04-540

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER VOLET 1B - PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve valorise son patrimoine immobilier et essentiellement la Maison Joseph-Lafontaine pour ses qualités architecturales et historiques;

ATTENDU que la Maison Joseph-Lafontaine est citée à titre d'immeuble patrimonial par le règlement numéro 126-1 adopté le 11 mars 2013;

ATTENDU qu'un audit technique de l'édifice a été réalisé au mois de février 2023;

ATTENDU que pour concrétiser le projet de restauration de la Maison Joseph-Lafontaine, la Municipalité de Ferme-Neuve doit s'assurer du soutien financier;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a signé une convention d'aide financière avec le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'administration du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU que la MRC a résolu que pour le Volet 1B, Propriété municipale, la totalité de la contribution financière requise devra provenir via la municipalité ou la ville où se situe la propriété retenue (résolution MRC-CC-13644-02-20);

ATTENDU que cette propriété est admissible au programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande d'aide financière à la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du programme de soutien en patrimoine immobilier Volet 1B - Propriété municipale.

QUE le conseil réserve un montant de 160 000,00\$ représentant 40% de la demande d'aide totale pour la période du programme si cette dernière est acceptée.

QUE cette somme soit prise dans le surplus de fonctionnement non affecté.

QUE le conseil autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

2023-04-541

RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE - PROTECTION DES ÉLUS ET ASSURANCE DES FRAIS JURIDIQUES 2023-2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à verser la somme de 2 273,66\$ taxes incluses à BFL Canada services de risques et assurances inc. pour le paiement de la facture numéro 614380 datée du 20 mars 2023 relativement au renouvellement d'assurance pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires municipaux ainsi que pour l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail pour 2023-2024.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2023-04-542 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LA SUBVENTION À RECEVOIR (TECQ 2019-2023)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal demande à la Caisse Desjardins du Coeur des Hautes-Laurentides un emprunt temporaire pour la subvention à recevoir de 1 612 955 \$.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse, et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

ADOPTÉE

2023-04-543 OFFRE DE SERVICES - CITAM

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil accepte l'offre de service datée du 18-09-2022 de CITAM une division de CAUCA pour l'acquisition du logiciel d'alerte de masse au montant de 2 354.30 \$ et un montant de 906.51 \$ pour les frais annuels, pour un total de 3 260.81 \$ plus les taxes applicables.

QUE la somme requise pour l'acquisition soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté et que les frais annuels soient pris à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2023-04-544 APPEL D'OFFRES FN-23-V-06 - CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE POUR LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE LEBLANC

CONSIDÉRANT l'appel d'offre FN-23-V-06 fait sur invitation.

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues:

- AJ Environnement: 12 992,18\$
- DEC Enviro: 23 109,98\$

Les montants ci-haut mentionnés incluent les taxes.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-23-V-06 pour la caractérisation écologique pour la chaussée de la Montée Leblanc pour la Municipalité de Ferme-Neuve soit accordé à AJ Environnement au montant de 12 992,18\$ incluant les taxes applicables.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

2023-04-545

CHEMIN DU 1ER RANG DE GRAVEL

CONSIDÉRANT que le chemin du 1er Rang de Gravel est privé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a aucune responsabilité quant à un chemin privé;

CONSIDÉRANT que ce chemin n'est pas conforme au règlement #56 relatif à la construction de rues publiques ou privées;

CONSIDÉRANT que ce chemin ne respecte pas les critères du Règlement # 189 ayant pour objet d'établir la procédure de prise en charge d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT que deux propriétaires résident sur ce chemin;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chemin privé est responsable de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a pas d'assurance responsabilité pour l'entretien des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le chemin privé connu sous le nom de «1er Rang de Gravel» soit retiré du contrat de déneigement et de l'entretien à toute autre période de l'année.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au propriétaire dudit chemin ainsi qu'au bénéficiaire concerné.

ADOPTÉE

2023-04-546

CHEMIN DU 1ER RANG DE GRAVEL - MODIFICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT.

CONSIDÉRANT que le chemin du 1er Rang de Gravel est privé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve ne considère pas ce chemin comme public;

CONSIDÉRANT que cette section de chemin est incluse au contrat de déneigement des quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le contrat de déneigement FN-22-V-02 SECTEUR BAS pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 soit modifié comme suit:

Enlever:

Chemin du 1er Rang de Gravel 470 mètres.

QUE le contrat de l'entrepreneur en déneigement soit diminué de 1 702,58\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-04-547

CHEMIN DU COCKANAGOG

CONSIDÉRANT que le Chemin du Cockanagog est privé ou forestier et non cadastré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a aucune responsabilité quant à un chemin privé;

CONSIDÉRANT que ce chemin n'est pas conforme au règlement #56 relatif à la construction de rues publiques ou privées;

CONSIDÉRANT que ce chemin ne respecte pas les critères du Règlement # 189 ayant pour objet d'établir la procédure de prise en charge d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT que le propriétaire réside sur ce chemin;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chemin privé est responsable de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a pas d'assurance responsabilité pour l'entretien des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le chemin privé connu sous le nom de «Chemin du Cockanagog» soit retiré du contrat de déneigement et de l'entretien à toute autre période de l'année.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au propriétaire dudit chemin.

ADOPTÉE

2023-04-548

CHEMIN DU COCKANAGOG - MODIFICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que le Chemin du Cockanagog est privé ou forestier et non cadastré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve ne considère pas ce chemin comme public;

CONSIDÉRANT que cette section de chemin est incluse au contrat de déneigement des quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le contrat de déneigement FN-22-V-02 SECTEUR HAUT pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 soit modifié comme suit:

Enlever:

Chemin du Cockanagog 4 500 mètres.

QUE le contrat de l'entrepreneur en déneigement soit diminué de 15 895,13\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-04-549

CHEMIN MENANT AU PAVILLON LÉOPOLD-PAPINEAU

CONSIDÉRANT que le chemin menant au Pavillon Léopold-Papineau est privé ou forestier et non cadastré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a aucune responsabilité quant à un chemin privé;

CONSIDÉRANT que ce chemin n'est pas conforme au règlement #56 relatif à la construction de rues publiques ou privées;

CONSIDÉRANT que ce chemin ne respecte pas les critères du Règlement # 189 ayant pour objet d'établir la procédure de prise en charge d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM)

CONSIDÉRANT que le propriétaire réside sur ce chemin;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chemin privé est responsable de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a pas d'assurance responsabilité pour l'entretien des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le chemin privé menant au Pavillon Léopold-Papineau soit retiré du contrat de déneigement et de l'entretien à toute autre période de l'année.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au propriétaire dudit chemin.

ADOPTÉE

2023-04-550

**CHEMIN MENANT AU PAVILLON LÉOPOLD-PAPINEAU -
MODIFICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT que le chemin menant au Pavillon Léopold-Papineau est privé ou forestier et non cadastré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve ne considère pas ce chemin comme public;

CONSIDÉRANT que cette section de chemin est incluse au contrat de déneigement des quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le contrat de déneigement FN-22-V-02 SECTEUR HAUT pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 soit modifié comme suit:

Enlever:

Chemin menant au Pavillon Léopold-Papineau 330 mètres.

QUE le contrat de l'entrepreneur en déneigement soit diminué de 1 165,64\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-04-551

CHEMIN DE L'OASIS

CONSIDÉRANT que le Chemin de l'Oasis est privé ou forestier et non cadastré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a aucune responsabilité quant à un chemin privé;

CONSIDÉRANT que ce chemin n'est pas conforme au règlement #56 relatif à la construction de rues publiques ou privées;

CONSIDÉRANT que ce chemin ne respecte pas les critères du Règlement # 189 ayant pour objet d'établir la procédure de prise en charge d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT que le propriétaire réside sur ce chemin;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chemin privé est responsable de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a pas d'assurance responsabilité pour l'entretien des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le chemin privé connu sous le nom de «Chemin de l'Oasis» soit retiré du contrat de déneigement et de l'entretien à toute autre période de l'année.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au propriétaire dudit chemin.

ADOPTÉE

2023-04-552

CHEMIN DE L'OASIS - MODIFICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que le Chemin de l'Oasis est privé ou forestier et non cadastré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve ne considère pas ce chemin comme public;

CONSIDÉRANT que cette section de chemin est incluse au contrat de déneigement des quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le contrat de déneigement FN-22-V-02 SECTEUR HAUT pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 soit modifié comme suit:

Enlever:

Chemin de l'Oasis 1 500 mètres.

QUE le contrat de l'entrepreneur en déneigement soit diminué de 5 298,38\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-04-553

CHEMIN DU FONTBRUNE

CONSIDÉRANT que le Chemin du Fontbrune est privé ou forestier et non cadastré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a aucune responsabilité quant à un chemin privé;

CONSIDÉRANT que ce chemin n'est pas conforme au règlement #56 relatif à la construction de rues publiques ou privées;

CONSIDÉRANT que ce chemin ne respecte pas les critères du Règlement # 189 ayant pour objet d'établir la procédure de prise en charge d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT que le propriétaire réside sur ce chemin;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chemin privé est responsable de sa propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a pas d'assurance responsabilité pour l'entretien des chemins privés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le chemin privé connu sous le nom de «Chemin du Fontbrune» soit retiré du contrat de déneigement et de l'entretien à toute autre période de l'année.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au propriétaire dudit chemin.

ADOPTÉE

2023-04-554

CHEMIN DU FONTBRUNE - MODIFICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que le Chemin du Fontbrune est privé ou forestier et non cadastré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve ne considère pas ce chemin comme public;

CONSIDÉRANT que cette section de chemin est incluse au contrat de déneigement des quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le contrat de déneigement FN-22-V-02 SECTEUR HAUT pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 soit modifié comme suit:

Enlever:

Chemin du Fontbrune 430 mètres.

QUE le contrat de l'entrepreneur en déneigement soit diminué de 1 518,87\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-04-555

ENCLOS À POUBELLES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise un montant de 6 000\$ pour la fabrication de sept (7) enclos à poubelles.

QUE cette somme soit prise au surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2023-04-556

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) - DEMANDE EN PARTENARIAT / MONT-LAURIER ET FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire aller de l'avant avec la deuxième étape, soit le programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que ce programme vise à définir et à planifier la mise en oeuvre des mesures de protection requises;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation de cette étude, la Municipalité de Ferme-Neuve désire déposer une demande d'aide financière en partenariat avec la Ville de Mont-Laurier afin de bénéficier d'une subvention plus importante et que cette demande doit être déposée au plus tard le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette demande, la Municipalité de Ferme-Neuve demande à ce que la Ville de Mont-Laurier soit maître d'oeuvre et à paier les frais professionnels reliés à cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve désire déposer une demande de subvention au programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

QUE le conseil municipal nomme la Ville de Mont-Laurier organisme responsable du projet;

QUE la Ville de Mont-Laurier et la Municipalité de Ferme-Neuve s'engagent à travailler de concert afin de mener à terme ce mandat dans les délais prescrits par le Ministère et à fournir toutes les informations nécessaires à la firme retenue.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à rembourser 50% des frais sur présentation de factures, si la Ville de Mont-Laurier s'engage à verser 50% du montant total reçu en subvention.

QUE le conseil municipal nomme Madame Véronique Larose à titre de mandataire pour le projet.

QUE le conseil municipal mandate la Ville de Mont-Laurier organisme responsable du projet.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

ADOPTÉE

2023-04-557

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 707, CHEMIN NIBI (LOT 5 090 863)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer ;

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0054) afin d'autoriser en zone REC-11 :

- La construction d'un bâtiment principal de 73.57m² au lieu de 75m²

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23 article 6.4.2.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la propriétaire devra refaire ses plans;

CONSIDÉRANT le faible impact sur les voisins étant donné que la différence de superficie est mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment principal de 73.57m², le tout pour le lot 5 090 863, au cadastre du Québec, zone REC-11.

ADOPTÉE

2023-04-558

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CISSS DES LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la demande de collaboration du CISSS des Laurentides permettant à six (6) jeunes de la Municipalité de Ferme-Neuve de participer aux activités du camp de jour pour l'été 2023.

ADOPTÉE

2023-04-559

FRAIS D'INSCRIPTION - CAMP DE JOUR 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme que les frais d'inscription pour participer au camp de jour pour l'été 2023 soient comme suit:

RÉSIDENTS

Rabais famille 15% pour le 2e enfant, 25% autres enfants (saison seulement)

Camp de jour seulement (saison 2023)	280\$
Avec service de garde	385\$

Camp de jour à la semaine	50\$
Service de garde à la semaine	25\$

NON RÉSIDENTS

Camp de jour seulement (saison 2023)	350\$
Avec service de garde	480\$

Camp de jour à la semaine	62\$
Service de garde à la semaine	30\$

ADOPTÉE

2023-04-560

CAMP DE JOUR 2023 - TAUX HORAIRE MONITEURS/ MONITRICES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal adopte le taux horaire ci-dessous pour le camp de jour 2023 conformément aux prévisions budgétaires:

- Moniteur (trice): 16,00\$
- Coordonnateur (trice): 18,90 \$

ADOPTÉE

2023-04-561

MUSÉE AMBULANT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis relativement à une entente à intervenir avec le Musée ambulant.

ADOPTÉE

2023-04-562

RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal nomme Madame Sonia Lachaine à titre de responsable de la bibliothèque.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 190
CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
SUR LES LOTS 6 459 338 ET 6 459 339**

Monsieur le conseiller Richard Lévesque dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 190 concernant l'implantation d'un Centre de la Petite Enfance sur les lots 6 459 338 et 6 459 339.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 190 CONCERNANT
L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SUR LES LOTS
6 459 338 ET 6 459 339**

Monsieur le conseiller Richard Lévesque donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 190 concernant l'implantation d'un Centre de la Petite Enfance sur les lots 6 459 338 et 6 459 339.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2023-04-563

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 11 avril 2023 soit levée. Il est 21h30.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse